



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT BURKINA FASO

**ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE
FORMATION EN OPÉRATION ET MAINTENANCE (O&M), LA CRÉATION ET LA FORMATION
D'ASSOCIATIONS D'USAGERS DE L'EAU (AUE) ET LA CRÉATION D'UN FONDS D'ENTRETIEN**

Marché n° 196/AD7/MrAt04/CS/20104

Evaluation du processus de création des OUEA du lot I dans le nouveau périmètre de DI

Version finale

Livrable 5.6

Octobre 2013



Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux du consultant et ne reflètent pas nécessairement ceux du MCA-Burkina ou du MCC.

Groupement SHER-GRET		Nom de la mission Assistance technique pour le développement et la mise en œuvre d'un programme de formation en opération et maintenance (O&M), la création et la formation d'associations d'usagers de l'eau (AUE) et la création d'un fonds d'entretien			N° de projet : BKF66_MCA AD7	
Version :	Nb pages :	Document : Livrable 5.6 : Evaluation du processus de création des OUEA du lot I dans le nouveau périmètre de DI	Date :	Rédigé par :	Vérifié par :	Validé par :
01	22	Version finale	10/10/2013	KS/PL	TN	Client

Livrable 5.6 - Evaluation du processus de création des OUEAs du lot I dans le nouveau périmètre de Di

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	4
2	Organisation de la mise en œuvre	4
2.1	Les ressources humaines.....	4
2.2	La logistique.....	5
2.3	Collaboration avec les partenaires de terrain	5
2.4	La coordination/supervision.....	5
3	Les étapes de la mise en place des OUEA	5
3.1	Etape 1 : Présentation du processus de création et de mise en place des comités d'établissements	6
3.1.1	Objectif	6
3.1.2	Résultats attendus.....	6
3.1.3	Déroulement	6
3.1.4	Evaluation	7
3.2	Etape 2 : Préparation des statuts et du Règlement Intérieur (RI).....	8
3.2.1	Objectifs.....	8
3.2.2	Résultats attendus.....	8
3.2.3	Déroulement	8
3.2.4	Evaluation de l'étape 2.....	9
3.3	Etape 3 : Préparation de la tenue de l'AG constituante.....	10
3.3.1	Objectifs.....	10
3.3.2	Activités de préparation des AG	10
3.3.3	Evaluation de l'étape 3.....	11
3.4	L'Assemblée générale constituante	11
3.4.1	Objectifs.....	11
3.4.2	Résultats attendus.....	11
3.4.3	Déroulement	11
3.4.4	Evaluation de l'Assemblée générale constituante	12
4	intégration du genre.....	12
4.1	Evaluation	12
5	Les difficultés rencontrées	13

6	Conclusion	13
	Annexe 1 : Reponses aux commentaires de la version provisoire	15

Glossaire

Aire de service : La notion d'Aire de Service est d'une grande importance sur le plan légal mais aussi sur le plan technique. C'est l'Aire de juridiction d'une OUEA et c'est aussi une unité hydraulique (l'ensemble d'un aménagement ou un quartier/secteur hydraulique d'un aménagement). Les personnes qui exploitent des terres dans l'aire de Service d'une OUEA en sont membres d'office et ont en particulier, un droit d'accès à l'eau d'irrigation et des devoirs. Une OUEA ne peut intervenir en dehors de son Aire de Service. Les droits légaux conférés aux OUEA sont donc applicables uniquement à l'intérieur de leur Aire de Service.

Unité : L'Aire de Service d'une OUEA est subdivisée en « Unités » à la fois pour son fonctionnement et la représentation des membres.

Représentant d'Unité ou délégués d'unité : membres élus par l'ensemble des autres membres d'une unité pour les représenter à l'Assemblée Générale à l'image des citoyens qui élisent leurs députés à l'Assemblée Nationale.

1 INTRODUCTION

La mise en place des Organisations des Usagers de l'Eau Agricole (OUEAs) dans la vallée du Sourou sur les nouveaux périmètres irrigués de Di, Lot 1, a démarrée en Avril 2013 avec la phase de sensibilisation-information des exploitants. Cette phase visait à porter l'information sur les OUEA aux exploitants, de sorte à avoir leur adhésion et leur coopération à la nouvelle organisation de l'O&M décrite dans le livrable 3.3 du Consultant. En rappel, cette phase a permis d'atteindre un taux moyen de participation de 63 % au cours des premières séances, avec une baisse de la participation observée au cours des deuxièmes séances et qui s'est stabilisé à un taux moyen de 54 %. Ces taux furent cependant suffisants pour que les messages soient ensuite transmis à l'ensemble des producteurs par les canaux informels.

La phase de mise en place des OUEA s'est déroulée sur la période avril – juin 2013. Ce rapport présente le processus suivi pour la mise en place des OUEA à savoir :

- L'organisation de la mise en œuvre,
- La procédure de mise en place,
- L'intégration du genre,
- Les difficultés rencontrées.

Les principales étapes du processus font l'objet d'une évaluation.

Les deux OUEA ont été mises en place sur les unités hydrauliques du lot 1 indiquées ci-après :

1. Secteur Sud 1
2. Secteur Sud 2

La superficie cumulée des aires de service de ces deux OUEA est de 646,75 ha dont 72,5 ha attribués aux groupements. Le nombre total d'exploitants chef de ménage concernés est de 493 et l'on recense 100 groupements (87 groupements féminins, 12 groupements de jeunes et 1 groupement mixtes).

2 ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE

2.1 Les ressources humaines

Les ressources humaines mobilisées pour les activités de mise en place des OUEA comprennent :

- Le Chef de mission pour l'appui technique et méthodologique ;
- Le chef de mission adjoint pour l'appui aux recyclages des animateurs, la coordination et le suivi des activités ;
- L'expert formateur, pour le recyclage des animateurs et l'adaptation des outils de collecte de données ;
- L'experte genre pour le recyclage des animateurs, pour la sensibilisation et la prise en compte des aspects « genre » et tout particulièrement l'animation de séances avec les femmes attributaires de parcelles sur les secteurs concernés ;
- 4 animateurs pour l'animation des différentes séances avec les exploitants.

2.2 La logistique

Le bureau de DI.

Situé dans l'enceinte de la SOFITEX et à proximité des bureaux de l'opérateur AD10, le bureau de DI a l'avantage d'être proche des différents périmètres d'intervention facilitant ainsi les contacts avec les exploitants et les synergies avec les partenaires sur le terrain notamment les équipes du MCA-BF, l'AMVS et AD10.

Véhicules

Les animateurs sont équipés de moto. Les experts venant en appui utilisent deux véhicules tout terrain.

2.3 Collaboration avec les partenaires de terrain

Sur tout le processus de la mise en place des OUEA du lot 1 des périmètres de Di, des concertations permanentes avec AD10 ont permis de programmer les activités de terrain en évitant les chevauchements.

En cas de risque de chevauchement de programme, une concertation était diligentée pour accorder nos programmes respectifs. Les programmes étaient alors diffusés largement auprès des autres partenaires. En outre, la synergie a été étendue à tous les autres partenaires (AMVS, MCA....) à travers des concertations, des missions conjointes de suivi de certaines activités du processus de mise en place des OUEA. Cette synergie a permis la participation à certaines activités de création des OUEA de certains agents de l'AMVS ainsi que du DG AMVS, venu encourager les exploitants et leur signifier l'importance de la mission qui leur est confiée. Les AG constituantes des secteurs Sud 1 et Sud 2 tenues respectivement les 27 et 29 juin 2013, ont connu la participation de AD10 et de l'AMVS.

2.4 La coordination/supervision

Le dispositif de coordination et de supervision des activités de mise en place des OUEA sur les nouveaux périmètres de Di se présentait comme suit :

- Le Chef de mission pour le suivi et la vérification de la conformité de la procédure avec l'arrêté conjoint de création des OUEA,
- le chef de mission adjoint pour les relations avec les partenaires (courrier, concertations, diffusion des programmes....) et la coordination des activités (experts/animateurs/exploitants/AD10/MCA, etc...);
- l'expert formateur chargé de l'adaptation des contenus des modules de formation des animateurs et de leur suivi pédagogique notamment lors des différentes sessions de travail.

Dans le cadre de la coordination, le chef de mission adjoint a procédé à une large diffusion des programmes des activités par courrier électronique et appels téléphoniques.

3 LES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DES OUEA

Les étapes de la mise en place sont les suivantes :

- ☞ La présentation de l'ensemble de la procédure et la création du comité d'établissement,
- ☞ L'étude et l'amendement des textes de base (statuts et règlement intérieur),
- ☞ L'élaboration et la finalisation des projets de plans d'O&M et le budget,
- ☞ La réunion de préparation de l'AG constitutive et de désignation des délégués par unité,
- ☞ L'assemblée générale constitutive de l'OUEA,
- ☞ L'appui à la légalisation des OUEA,

☞ L'appui à l'implantation de l'OUEA dans son aire de service.

Pour des questions d'ordre pratique, la mise en place des OUEA s'est faite en 4 étapes :

1. La présentation du processus de création de l'OUEA et la constitution des comités d'établissement,
2. L'étude et amendement des textes de base,
3. La préparation des AG constitutantes,
4. La tenue des AG constitutantes

Les autres étapes seront abordées après l'élection des différents organes de gouvernance. Notamment les parties liées à l'élaboration des budgets des OUEA.

Avant le démarrage de cette étape, les animateurs ont été recyclés sur tout le processus de création des OUEA, à savoir :

1. La constitution des comités d'établissement,
2. L'étude et amendement des textes de base,
3. La préparation de l'AG,
4. La tenue de l'AG,

Ce recyclage s'est réalisé sous forme d'exposés en salle de l'expert formateur et des autres experts venus en appui. La formation en salle a été suivie par l'organisation des séances tests pour d'une part, apprécier l'appropriation de la formation par les animateurs et, d'autre part, apporter le cas échéant, les ajustements et les compléments nécessaires.

Lors de la phase test sur la première étape, chaque animateur a fait l'objet d'une évaluation individuelle par les différents experts, qui ont ensuite mis en commun leurs appréciations. Ces appréciations sont ensuite portées à la connaissance des animateurs. Les animateurs ont été accompagnés techniquement et méthodiquement par le Chef de mission adjoint durant tout le processus.

3.1 Etape 1 : Présentation du processus de création et de mise en place des comités d'établissements

3.1.1 Objectif

L'objectif est de présenter aux participants les différentes étapes de création de l'OUEA (constitution des comités d'établissement, amendement des textes statutaires, désignation des délégués, préparation des listes de candidats aux différents organes de gouvernance, préparation de la tenue de l'AG constituante, ...)

3.1.2 Résultats attendus

- Les différentes étapes de création de l'OUEA sont connues des participants ;
- Deux comités d'établissement sont mis en place ;
- La procédure de restitution des séances de travail par les membres des comités d'établissement est définie.

3.1.3 Déroulement

Les comités d'établissement, sont composés d'exploitants délégués par l'ensemble des exploitants d'un secteur pour travailler avec l'appui du consultant AD7 sur l'élaboration de leurs textes de base et la préparation de l'Assemblée générale constituante. Ils sont tenus de restituer aux exploitants, qu'ils représentent, le résultat de leurs travaux sur les textes de base.

La désignation des membres des comités d'établissement s'est faite à raison de deux personnes par Unité Autonome Irriguée (UAI). Les exploitants de chaque UAI se réunissent pour désigner deux personnes pour les représenter au comité d'établissement de leur secteur. Les critères ci-dessous sont pris en compte :

- Etre attributaire d'une parcelle sur l'UAI
- Etre volontaire et motivé
- Savoir lire et écrire (souhaitable)
- Inclure des femmes

3.1.4 Evaluation

Les activités menées au cours de ces séances, ont permis de mettre en place 02 comités d'établissement. Un pour le secteur Sud 1 et un pour le secteur Sud 2.

Tableau 1: Participation aux séances de présentation du processus et de mise en place des comités d'établissement

Secteur	Membres			Participants			%
	Total	ménages	Groupements/femmes	Total	ménages	Groupements/femmes	
Sud 1	221	121	100*	147	87	60 (représentantes de Groupement)	66
Sud 2	372	363	9	184	178	6	49
Total	593	484	109	331	265	66	56

* : 100 groupements dont 87 groupements féminins, 12 groupements de jeunes et 1 groupement mixte

A travers le tableau, on note un taux de participation moyen global acceptable qui est de 56%. Cependant on note au niveau du secteur Sud 2 un taux de 49%, qui est légèrement en dessous de la moyenne. Cette situation s'explique par la mobilisation des exploitants sur d'autres activités notamment la commercialisation de certaines cultures maraichères (tomates, etc...).

Tableau 2: Données sur les Comités d'établissement

Secteur	Nombre de ménage/groupement	Nombre d'UAI	Nombre de membre du comité d'établissement		
			Total	Hommes	Femmes
Sud 1	221 dont 100 groupements	16	24	18	6
Sud 2	372 dont 9 femmes Chef de ménage	28	56	53	3
Total	593	44	80	71	9

9 femmes font partie des comités d'établissement contre 71 hommes. La proportion de femme dans les comités est de 11 % alors qu'elles représentent 16% (100 groupements dont 87 groupements féminins, 12 groupements de jeunes et 1 groupement mixte) du nombre total des membres des deux OUEA. Cela indique une prise en compte et une représentativité du genre.

Il est chaque fois rappelé aux exploitants que le fait d'être membre du comité d'établissement n'empêche pas d'être élu délégué à l'AG ou aux différents organes de gouvernance de l'OUEA. Il est également rappelé que le comité d'établissement est dissout par l'AG constituante après la mise en place des différents organes de gouvernance de l'OUEA.

3.2 Etape 2 : Préparation des statuts et du Règlement Intérieur (RI)

NB : Tous les travaux d'amendement ont porté sur le RI et non sur les statuts, du fait que les statuts découlent de l'arrêté conjoint N° 2012_090/MAH/MATDS/MEF/ du 06 Septembre 2012 portant modalités de mise en place et de fonctionnement des Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole (OUEA) dans la zone d'utilité publique sous tutelle de l'AMVS, sur lequel les OUEA n'ont pas pouvoir de modification.

3.2.1 Objectifs

Les participants connaissent les caractéristiques clés de la viabilité et de la pérennité des OUEA et sont capables d'amender le modèle de règlement intérieur en fonction de ses caractéristiques et des spécificités (contexte social et caractéristiques techniques du périmètre) de leur OUEA.

3.2.2 Résultats attendus

- Les missions de l'OUEA, ses rôles et sa structure sont connus des participants
- Les règles et procédures de fonctionnement de l'OUEA sont connues des participants
- Les devoirs et les obligations des membres de l'OUEA sont connus des participants
- Le règlement intérieur est amendé par les participants en tenant compte des réalités spécifiques de leur OUEA
- Le choix entre deux modèles de règlement intérieur proposés est fait et les amendements souhaités sont intégrés.

3.2.3 Déroulement

La préparation du règlement intérieur s'est faite en deux sous étapes :

1. Présentation et amendement du projet de règlement intérieur fait avec les comités d'établissement.

Des modèles de règlement intérieur des OUEA ont été élaborés par le consultant AD7. Ils comportent deux options. L'option 1 où les membres sont représentés à l'AG par des délégués d'UAI élus et l'option 2 où tous les membres participent à l'AG. En outre, les modèles de règlement intérieurs permettent de choisir le nombre de membres dans les organes de gouvernance de l'OUEA.

C'est sur la base de cette proposition que les travaux de relecture et d'amendement ont été conduits avec les deux comités d'établissement.

Les travaux ont consisté à présenter les options et ensuite le comité d'établissement fait le choix de l'option qui selon lui est la mieux adaptée à leur future OUEA.

Après le choix de l'option, les animateurs procèdent à la présentation du contenu du RI concerné et recueillent tous les amendements apportés par le comité d'établissement.

2. Restitution des travaux de présentation et d'amendement par le comité d'établissement aux autres exploitants

Après les travaux de relecture et d'amendement du projet de RI conduits par le comité d'établissement avec les animateurs, le comité d'établissement procède à la restitution des résultats d'amendement aux autres exploitants. Les observations et propositions d'amendement des autres

exploitants sont recueillies par le comité d'établissement et font l'objet de prise en compte lors de la prochaine séance avec les animateurs.

A cette étape, les comités d'établissement qui l'ont souhaité, ont bénéficié d'un appui des animateurs afin de permettre aux autres exploitants d'avoir une meilleure compréhension du contenu du RI choisi.

Le RI ainsi amendé reste modifiable jusqu'à la tenue de l'AG constituante.

Afin de permettre l'appropriation du RI par les exploitants, le consultant AD7 a procédé à la traduction des modèles de RI en langue nationale Dioula. Le texte sera remis aux OUEA après vérification de la qualité de la traduction.

Tableau 3: Taux de participation des membres du comité d'établissement aux séances d'amendement du RI

Secteur	Nombre de membres par comité	Nombre d'UAI	Présents	Taux de participation (%)
Sud 1	32	16	20	62
Sud 2	56	28	38	68
Total	88	44	58	66

Au cours des séances de travail avec les membres des comités d'établissement et lors des restitutions, un certain nombre de questions ont été posées dont entre autres :

1. Quelle est la durée du mandat du comité de gestion, du comité de contrôle et de la commission d'arbitrage?
2. Peut-on être membre du bureau de groupement et être membre du bureau de l'OUEA?
3. Quel sera le rôle du comité d'établissement après les AG constituantes?
4. Les membres des comités d'établissement sont-ils éligibles dans les organes de gestion des OUEA?
5. Au cas où un membre ne respecterait pas les dispositions du RI que doit faire le comité de gestion?
6. Les analphabètes peuvent-ils être élus dans les organes de gouvernances?

A toutes ces questions, des réponses adéquates ont été apportées par les animateurs. La question 2, qui est récurrente aussi bien sur les anciens périmètres de Niassan que sur le nouveau périmètre de Di, a nécessité que les animateurs s'y attardent. Les textes régissant la création des OUEA n'interdit pas l'élection d'un responsable de groupement dans les organes de gestion d'une OUEA. Mais seulement, pour des raisons d'efficacité et de non cumul de mandat, il a été conseillé d'éviter ce cas de figure. A la question 6, il a été répondu que, certains postes nécessitent que les titulaires sachent lire et écrire, c'est par exemple les postes de trésorier, de secrétaire général et du comité de contrôle. La question 6 repose le problème du taux élevé d'analphabétisme sur les périmètres irrigués, qui est un véritable frein à l'alternance et la gestion transparente.

A quelques différences près, on note une similarité entre les questions enregistrées sur les anciens périmètres de Niassan et celles du nouveau périmètre de Di.

3.2.4 Evaluation de l'étape 2

Cette phase de présentation et d'amendement des RI des OUEA a permis à chacune des deux OUEA d'élaborer un projet de RI qui lui est propre à soumettre à l'approbation de l'AG constituante.

Le choix des deux OUEA a porté sur l'option 1 où les délégués d'unité (UAI) les représentent en AG.

Les choix opérés par les deux OUEA au niveau des organes de gouvernance se présentent comme suit dans le tableau ci-après.

Tableau 4: Choix portant sur les organes de gouvernance

	Secteur Sud 1	Secteur Sud 2
Nombre de membre du comité de gestion	12	13
Durée des mandats des membres du comité de gestion	3 ans	3 ans
Renouvellement	4 postes/an	4 postes pendant les 2 premières années et 5 pendant la 3 ^{ème} année
Nombre de membre du comité de contrôle	6	6
Durée des mandats des membres du comité de contrôle	3	3
Nombre de membre de la commission d'arbitrage	3	6
Durée des mandats des membres de la commission d'arbitrage	3	3

3.3 Etape 3 : Préparation de la tenue de l'AG constituante

Les comités d'établissement ont menés les activités de cette étape en continue avec l'appui des animateurs.

3.3.1 Objectifs

Préparer l'AG constituante qui doit :

1. Approuver le projet de règlement intérieur ;
2. Elire le Comité de gestion, le Comité de contrôle et la Commission d'arbitrage des conflits ;
3. Divers.

Résultats attendus

1. Le projet de Règlement intérieur est prêt à être approuvé par l'AG constituante ;
2. Les listes de candidature aux différents organes de gouvernance sont établies conformément au RI ;
3. Les dispositions pratiques de la tenue de l'AG sont prises.

3.3.2 Activités de préparation des AG

La préparation des AG constituantes par les membres des comités d'établissement a porté sur les activités suivantes :

- Election des délégués des UAI devant représenter les différentes UAI aux AG
- Préparation de la liste des délégués
- Préparation de la liste de candidature aux différents organes de gestion de l'OUEA
- Sensibilisation importante des exploitants sur la prise en compte du genre et sa représentabilité dans le choix des délégués et des candidats aux différents organes de gouvernance
- Préparation d'un canevas de Procès-Verbal (PV) de l'AG

- Information des partenaires (AMVS, MCA-Sourou, AD10) sur la tenue des AG
- Préparation d'un canevas de liste de présence à l'AG
- Préparation de la liste des membres de chaque OUEA
- Constitution du dossier de l'AG pour chaque OUEA composé de :
 - o Le Projet RI
 - o La liste des membres de l'OUEA
 - o La liste des délégués
 - o La liste des candidats
- Préparation des bulletins de vote et des urnes
- La préparation de l'ordre du jour :
 - o Approbation du projet de RI
 - o Election des membres des organes de gestion de l'OUEA
 - o Divers

3.3.3 Evaluation de l'étape 3

Dans les deux futures OUEA, cette phase s'est déroulée sans difficulté particulière, il faut en remercier les membres des comités d'établissement pour leur disponibilité.

3.4 L'Assemblée générale constituante

3.4.1 Objectifs

- Adopter le projet de règlement intérieur ;
- Elire les membres des différents organes de gouvernance de l'OUEA ;
- Constituer les premiers éléments du dossier de reconnaissance officielle.

3.4.2 Résultats attendus

- Le projet de règlement intérieur de l'OUEA est adopté,
- Les membres des différents organes de gouvernance sont élus,
- La désignation des responsables aux organes de l'OUEA prend en compte le genre,
- Un PV de constitution de l'OUEA est établi et signé.

3.4.3 Déroulement

Le déroulement des différentes séances s'est fait comme suit :

- Introduction par les animateurs ou un des membres du comité d'établissement ;
- Mise en place du bureau de séance ;
- Présentation du processus par un animateur suivi de l'explication et de démonstration sur le vote ;
- Vérification du quorum par le président de séance ;
- Présentation et adoption du projet de RI ;
- Election des membres des différents organes de gestion de l'OUEA ;
- Divers : aucun point de divers n'a été inscrit.

A l'issue des élections, au bulletin secret, un délai d'une semaine est donné aux membres élus des comités de gestion pour former leur bureau (désignation du président, du secrétaire, du trésorier...) et aux autres organes (comité de contrôle et commission d'arbitrage) pour désigner leur président.

3.4.4 Evaluation de l'Assemblée générale constituante

Tenues de deux AG constitutives avec un taux de participation satisfaisant (91%), permettant l'adoption des règlements intérieurs et l'élection des organes de gouvernance de ses OUEA du secteur Sud 1 et Sud 2.

Tableau 5: Participation aux Assemblées générales constitutives

OUEA	Nombre de délégués	Présents		Total des Présents	Taux de participation des délégués
		Délégués	Membres et invités		
Secteur Sud 1	48	44	52	96	92%
Secteur Sud 2	84	75	14	89	91%

Au-delà de la participation des délégués (membres de l'AG) du secteur Sud 1, on note une présence non négligeable des autres membres (52 - 7 invités soit 45 membres) en tant qu'observateurs, ce qui dénote de leur intérêt pour leur OUEA.

Suite à l'AG, le comité de gestion s'est réuni pour répartir les fonctions entre ses membres, cf. le livrable 5.5 rapport de mise en place des OUEA. Enfin les exploitants ont baptisé leur OUEA, les noms sont indiqués dans le tableau ci-après pour les deux OUEA.

Tableau 6: Nom des OUEA.

OUEA	Nom de l'OUEA	Traduction du nom
Secteur Sud 1	SINI YAN SIGUI SO	La maison de la préparation de l'avenir
Secteur Sud 2	FASO WASSARA	L'honneur de la patrie

Notons qu'après les AG constitutives, les membres du comité de gestion des OUEA ont souhaité que les travaux sur le périmètre soient achevés dans les meilleurs délais afin de leur permettre d'assumer leurs rôles et responsabilités le plus rapidement possible.

4 INTÉGRATION DU GENRE

L'intégration du genre dans le processus de mise en place des OUEA sur les secteurs du Lot 1 de Di s'est faite selon un processus continu à toutes les étapes de la procédure (rappels et insistance sur la représentation du genre et sur son action non seulement dans les organes de gouvernance des OUEA mais aussi dans les autres activités menées sur le périmètre) par les animateurs avec l'appui de l'experte genre du consultant.

Au niveau des deux secteurs, 8 femmes au total ont été élues aux différents organes de gestion des OUEA.

4.1 Evaluation

08 des 24 candidates ont été élues, un résultat obtenu grâce aux efforts déployés durant la phase de sensibilisation et durant toute la phase de mise en place des OUEA par les animateurs avec l'appui de l'experte genre. D'autres facteurs ont probablement joué positivement comme la prise en compte du genre dans les activités d'AD10 qui ont le même public cible.

Tableau 7: Situation des femmes élues dans les organes de gouvernance des deux OUEA

OUEA	Organe	Nbre élu
Secteur Sud 1	Comité de Gestion	03
	Comité de Contrôle	01
	Commission d'arbitrage	01
Secteur Sud 2	Comité de Gestion	01
	Comité de Contrôle	01
	Commission d'arbitrage	01
Total		08

5 LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Comparativement aux anciens périmètres de Niassan, on note moins de difficultés sur la création des OUEA du lot 1 des périmètres de Di. Cela est certainement dû à la nouveauté du périmètre et du fait de l'inexistence d'organisations paysannes telles que les coopératives.

Les principales difficultés rencontrées se résument comme suit :

- L'analphabétisme. La majorité des membres des OUEA sont des analphabètes, difficultés inhérentes à la plupart des organisations paysannes du Burkina-Faso ;
- La forte sollicitation des exploitants par les différents intervenants sur le périmètre. Ce qui a souvent joué sur les taux de participation à certaines séances.

A côté de ces difficultés, les exploitants du Sud 2 (au moment des séances, les travaux HIMO n'avaient pas encore démarré sur le secteur Sud 1, donc aucune difficulté à ce sujet n'a été notée sur ce secteur) ont fait part au consultant des problèmes ci-dessous :

- Mauvais planage de certains parcelles rendant difficile leur mise en eau
- Difficultés d'accès aux parcelles. L'accessibilité aux parcelles est très fastidieuse due au fait qu'il n'existe que deux entrées sur le périmètre. Ce qui rendra aussi très difficile l'évacuation des récoltes.

Pour permettre à ces organisations naissantes de jouer pleinement leur rôle, Il est important que des solutions adéquates soient trouvées à certaines de ces difficultés, notamment la question de l'analphabétisme et celles évoquées sur le Sud 2 par rapport au planage et à l'accessibilité.

Pour une meilleure efficacité de l'étape suivante – les formations des OUEA – et une bonne coordination des efforts, il est important que le Consultant AD 10 qui va gérer les deux secteurs pendant les premières campagnes nous communique pour chaque secteur les outils qu'il a pu établir :

- Le plan d'entretien pour la première année ;
- Le plan d'opérationnalité et de gestion de l'eau ;
- Le budget d'O&M ;
- Le système de tarification et le montant des redevances ;
- Le plan de communication proposé entre AD10 et les OUEA.

6 CONCLUSION

Le processus de mise en place des OUEA a débuté courant avril 2013 et a abouti à la tenue des AG constitutives au niveau des périmètres du lot 1 de Di, composé des secteurs Sud 1 et Sud 2. Cet aboutissement est le résultat de plusieurs étapes menées en première ligne par une équipe de 4 animateurs compétents, motivés et consciencieux qu'il convient de féliciter pour le formidable travail accompli. L'engagement des membres des comités d'établissement a joué un rôle crucial dans la réussite du processus. Enfin la mise en place des OUEA est aussi le fruit de la bonne collaboration

avec les partenaires sur le terrain : AMVS, les équipes du MCA sur le terrain et AD10. L'étape suivante du processus de création, qui est la légalisation, se fera après les formations sur l'élaboration et l'exécution du budget dans ses différentes parties prévues courant juillet-août 2013.

Comparativement aux anciens périmètres de Niassan, la création de ces deux premières OUEA sur les nouveaux périmètres de Dī n'a pas rencontré de réticences et d'opposition au sein des exploitants. La création des OUEA a été favorablement accueillie par les exploitants.

Malgré les multiples sollicitations des exploitants et grâce à la méthode participative utilisée par le consultant AD7, il a été enregistré des taux de participation acceptables tout au long du processus de création des OUEA.

Dans les deux OUEA mises en place, 8 femmes ont été élues à des postes de responsabilité ce qui témoigne de l'intégration du genre dans la vie des OUEA. Nous espérons que d'autres femmes seront encore élues dans les OUEA restantes à créer.

L'étape suivante est la formation des OUEA. Il est important de noter que ces formations à elles seules, ne seront pas suffisantes pour permettre aux élus et aux autres membres d'accomplir pleinement leur mission, d'où la nécessité de mettre en place le Centre d'appui technique et en gestion (CATG) et d'organiser des campagnes d'alphabétisation. Cette inquiétude est encore plus grande pour les périmètres de Dī où les stations de pompages sont électriques et d'un niveau de technologie très avancée. De notre point de vu, il est illusoire de penser que les producteurs pourront, entre autre, à eux seuls s'occuper de l'entretien et de la maintenance de ces stations.

Les termes de référence à propos de la création des OUEA précisait que les points suivants doivent être pris en compte dans le processus de création :

1. Rôle et désignation du Comité O&M et articulation entre les responsables ;
2. Désignation des responsables de canaux ;
3. Désignation du responsable station de pompage ;
4. Mécanisme de recouvrement des redevances et sanctions ;
5. Désignation des délégués à la gestion du Fonds d'entretien et au CLE.

L'arrêté conjoint de création des OUEA ne prévoit pas de comité O&M mais un comité de gestion dont le rôle est connu des exploitants depuis la phase de sensibilisation – information. Les points 2 à 4 seront abordés pendant les formations. Mais certains d'entre eux relèvent beaucoup plus des règles opérationnelles que les OUEA doivent construire et améliorer au fur et à mesure de l'expérience acquise et non de leur création. Enfin les OUEA désigneront leurs délégués au Fonds d'entretien quand celui-ci sera mis en place.

Concernant le point 3, cette tâche est actuellement assurée par AD10 Opérateur Eau mais la passation de cette tâche en collaboration avec le futur CATG doit être préparée avec l'OUEA.

Annexe 1 : Reponses aux commentaires de la version provisoire

FICHE DE PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS FAITES SUR RAPPORT OU LIVRABLE

Intitulé : Livrable 5.6 Rapport d'évaluation de la création des OUEAs sur le lot 1 des périmètres irrigués de Di

Date de réception des observations:

Date de transmission de la réponse:

N°	Sujet (référence ou numéro de page)	Rappel de la recommandation formulée	Etat de mise en œuvre	Commentaires (s'il y a lieu)
1	Les observations et recommandations faits sur le livrable 5.5 restent et demeurent valables pour le livrable 5.6 en ce qui concerne les aspects « évaluation »	Prendre en compte les observations et recommandations du livrable 5.5, et finaliser le livrable 5.6 en conséquence, tout en prenant en compte les observations et recommandations ci-dessous		Le livrable 5.6 répond à l'observation générale faite sur le livrable 5.5 : • « Ce document se contente de reproduire les procès verbaux des assemblées générales constitutives des OUEAs des secteurs S1 et S2. • Il ne comporte ni introduction, ni conclusion • Il ne décrit pas le contexte de création des OUEAs, n'annonce pas les attentes du livrable, et ne décrit pas les activités préparatoires à la tenue de l'assemblée générale constituante. • Il ne fait pas ressortir les commentaires du Consultant (ambiance, insuffisances, leçons à tirer, recommandations pour les

	La démarche pour la création d'une OUEA semble trop mécanique et le rapport ne montre pas comment les membres ont été sensibilisés à la gestion de l'OUEA, comment ils ont vérifié la capacité des membres appelé à des fonctions (par exemple quelle est la formation du (de la) trésorier(e) ?), ni comment l'opérateur a veillé à la prise en compte du genre lors de ces AG			<i>prochaines fois) »</i> Nous n'acceptons pas ce commentaire. D'une part, comme dans les anciens PI la démarche est participative et laisse suffisamment de temps aux membres des comités d'établissement pour consulter les personnes qu'ils représentent (par UAI) en faisant si nécessaire appel aux animateurs pour ce faire. D'autre part ce commentaire est en contradiction avec l'observation suivante qui demande de se conformer strictement aux dispositions de l'Arrêté. Avant la mise en place, nous avons fait des séances de sensibilisation des membres des OUEAs, elles ont fait l'objet d'un rapport (livrable 4.2). Enfin, en tant que Consultant nous nous devons de ne pas influencer les élections et respecter leurs résultats ; aucun critère de diplôme ni de formation n'est requis pour se présenter aux élections et nous faisons nôtre le postulat démocratique : les membres des OUEAS élisent les personnes qu'ils jugent les plus à même de les représenter.
2	La procédure de mise en place des OUEAs	Les étapes 3 et 4 (finalisation du plan O&M & budget) n'ayant pas été prises en compte, les mentionner comme n'ayant pas été suivies et faire des propositions pour rattraper les étapes omises et leur validation. Dans tous les cas, se conformer aux dispositions		Rappelons le contexte d'élaboration de l'Arrêté. Celui-ci reprend les dispositions (pas toutes) du cadre juridique des OUEAS qui initialement devait être un décret avec donc une portée nationale et non pas spécifique à la vallée du Sourou ou au projet

		de l'Arrêté n°2012-090/MAH/MATDS/MEF du 06 septembre 2012, et aux prescriptions du manuel de formation sur la mise en place des Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole (OUEAs) Version Finale de mars 2012 élaboré par les soins de AD7.1		MCA. Il est donc normal et bienvenu que le service de supervision des OUEAs (AMVS au Sourou) prépare un projet de budget et plan d'action à discuter avec les membres des futures OUEAs pendant la phase d'établissement. Toutefois, nous avons tenu compte du contexte spécifique du projet MCA. Celui-ci prévoit, après la mise en place des OUEAs, des formations pendant lesquelles sont élaborées le budget et le plan d'action ou Plan O&M. Pour des raisons d'efficacité et de bonne pédagogie, nous avons décidé de laisser de côté budget et plan d'action pour nous y consacrer pleinement et les élaborer pendant les formations à l'issue desquelles une AG extraordinaire est convoquée pour voter le budget et plan O&M. C'est la démarche que nous avons adopté dans les anciens PI en accord avec le MCA et nous pensions que l'accord du MCA valait également pour les nouveaux PI. NB/ le manuel de mise en place des OUEAs est un document à usage interne AD7 transmis au MCA et AMVS pour information et non un livrable. Nous l'avons modifié par la suite pour les raisons mentionnées ci-dessus.
--	--	--	--	--

3	La question du Genre	Faire une analyse de la situation en relation avec les aspects genre et faire des propositions pour une meilleure prise en compte du genre dans les 2 secteurs concernés et dans les secteurs suivants Amender la démarche de l'opérateur et prendre en compte comme membre de l'OUEA les attributaires individuels et les ménages	Les femmes sont bien représentées dans les comités de l'OUEA de S1, 5 élues dont 3 au comité de gestion. Le secteur S2 est un cas extrême avec 9 femmes. Si la mobilisation fut difficile dans un premier temps, les démarches ont permis que 3 femmes intègrent les organes de décisions dont 1 à un poste de responsabilité. Rappelons que dans les anciens périmètres, les hommes sont très largement majoritaires mais que des femmes ont été élues dans chaque OUEA. La justification de cette démarche a fait l'objet d'une note de AD7.1 (129/2013/TN/BKF66) qui a été validée par le MCA après la réunion du 19 septembre 2013. L'option chefs de ménage comme membre des OUEAs a été retenu pour les secteurs S1 et S2.
---	----------------------	--	--

4	Difficultés rencontrées	Bien vouloir se conformer aux termes de référence de la mission de AD7 et fournir tous les services attendus du Consultant, et aux dispositions de l'Arrêté n°2012-090/MAH/MATDS/MEF du 06 septembre 2012, et aux prescriptions du manuel de formation sur la mise en place des Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole (OUEAs) Version Finale de mars 2012 élaboré par les soins de AD7.1.	Ce commentaire est mécanique ! Au moment de la rédaction de nos TdR, la mise en place d'un opérateur sur les nouveaux PI n'était pas prévue. C'est le consultant AD7 qui a recommandé cette action pour des raisons évidentes dans sa méthodologie et lors de l'élaboration du plan O&M (livrable 3.3). Maintenant l'opérateur eau (AD10) est en charge de l'O&M des nouveaux PI jusqu'à leur transfert aux OUEAs. A ce titre, il doit veiller à l'entretien, distribuer l'eau et percevoir les redevances sur base de son budget, ou bien en va-t-il autrement ? Que se passera-t-il si le budget et donc le montant des redevances ou la gestion de l'eau adoptés par les OUEAs diffèrent de ce que AD10 a prévu ? La gestion des nouveaux PI n'est pas simple vu leur conception technique ; il ne faudrait pas ajouter à cette difficulté des contradictions entre les OUEAs et AD10 notamment concernant les redevances. Il est également important que AD10 mette en œuvre une bonne communication avec les OUEAs. Quoi qu'il en soit, pour les secteurs suivants nous nous conformerons strictement au texte de l'arrêté et au manuel de mise en place, version transmise au MCA.
---	-------------------------	--	--

5	- On ne peut que partager la conclusion du Consultant qui note « que les formations à elles-seules, ne seront pas suffisantes pour permettre aux élus et aux autres membres d'accomplir pleinement leur mission... » Le Consultant poursuit « d'où la nécessité de mettre en place le CATG et d'organiser des campagnes d'alphabétisation ». Quelles seront les activités propres d'AD7.1 pour accompagner ces OUEAs ? - Le MCA-BF peut être inquiet quant à la volonté réelle d'AD7.1 d'assurer cette partie de son mandat.	- Nécessité de recadrer les activités de l'opération (voir lettre d'avertissement). - Organiser une réunion pour ré-expliciter au Consultant les attentes réelles du MCA-BF et son exigence vis-à-vis d'AD7.1 de recadrage de ses activités	Selon nos TdR les activités AD7 sont un suivi des OUEAs mises en place 1 semaine par mois dont le contenu n'est pas explicité dans les TdR. AD7 assurera ce suivi. La question se pose surtout pour l'après MCA. Le MCA se rend -t- il compte que les responsables des OUEAS sont des paysans pour la plupart analphabètes? AD7 n'a pas pour mission d'alphabétiser les exploitants. Nous insistons depuis le début sur la nécessité de professionnaliser l'O&M dans les périmètres du Sourou à travers la mise en place du CATG. Ce commentaire suppose la mauvaise volonté ou fainéantise des membres de l'équipe AD7. Nous rappelons qu'une note a été transmise au MCA sur le rôle de AD7.1 dans l'appui/conseil aux OUEA. Pour rappel, le Consultant AD7.1 a indiqué dès la préparation de son offre technique la nécessité de mettre en place une structure d'appui Cfr. P 35 de TECH 6 – méthodologie du consultant « <i>Il est probable qu'il soit nécessaire d'apporter une assistance technique sur le long terme aux AUE et, dans une moindre mesure, à l'AMVS. Des propositions pour pérenniser l'assistance</i>
---	---	--	---

				<i>technique seront discutées avec les parties prenantes lors des visites de terrain par le consultant pour incorporation dans le rapport final (livrable 7.5). ». Ces propositions ont été faite lors de l'élaboration du plan O&M des périmètres de la vallée du Sourou (Livrable 3.3).</i>
--	--	--	--	---